

LES AMORTISSEMENTS

Définition

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation d'un bien. Cette dépréciation résulte de l'usure (diminution physique) ou de l'obsolescence du bien (vieillesse lié à l'apparition de biens plus performants). Il permet ainsi la mise en réserve de la somme correspondante en prévision du renouvellement du bien amorti.

Il existe 3 types d'amortissement : l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif et l'amortissement dérogatoire.

Base d'amortissement

Elle est composée du prix d'achat de l'immobilisation, ajouté des frais d'installation et/ou de livraison. Le montant hors taxe est retenu si l'entreprise est soumise à la TVA. La base d'amortissement est le montant TTC pour les entreprises non soumises à la TVA.

Amortissement linéaire

C'est le mode de calcul le plus utilisé, les annuités sont constantes. Tous les ans, les immobilisations sont amorties selon un même taux et une même base. La base est la valeur d'origine, le taux est égal à 1 / nombre de vie du bien. Si l'immobilisation est acquise en cours d'année, le temps pris est la durée comprise entre le premier jour de service et la fin de l'année. La durée d'amortissement du bien est jugée par l'Administration fiscale en fonction de sa durée de vie présumée :

- pour le matériel de bureau : 5 et 10 ans
- le mobilier : 10 ans
- les installations : 10 et 20 ans
- les véhicules 4 et 5 ans

Exemple:

Le 01 septembre 2008, un entreprise a acheté un bureau d'une valeur de 2 000 euros.

L'amortissement, comme indiqué ci-dessus, est de 10 ans.

Calcul du taux : $1 / 10 \text{ ans} = 10\%$

Calcul de l'amortissement pour 2008:

L'immobilisation a été acquise en cours d'année, l'amortissement va du 01 septembre 2008 jusqu'au 31 décembre, soit 122 jours sur les 365 jours.

Amortissement 2008 : $2\,000 \times 10\% \times (122 / 365) = 66,85$

Amortissement 2009 à 2017 : $2\ 000 \times 10\ \% = 200$

Amortissement 2018 : $2\ 000 \times 10\ \% \times (243 / 365) = 133,15$

Le tableau d'amortissement de cette immobilisation est la suivante :

| Année | Base | VCN début | Dotation | VCN fin |
|--------------|-------------|------------------|-----------------|----------------|
| 2008 | 2000,00 | 2000,00 | 66,85 | 1933,15 |
| 2009 | 2000,00 | 1933,15 | 200,00 | 1733,15 |
| 2010 | 2000,00 | 1733,15 | 200,00 | 1533,15 |
| 2011 | 2000,00 | 1533,15 | 200,00 | 1333,15 |
| 2012 | 2000,00 | 1333,15 | 200,00 | 1133,15 |
| 2013 | 2000,00 | 1133,15 | 200,00 | 933,15 |
| 2014 | 2000,00 | 933,15 | 200,00 | 733,15 |
| 2015 | 2000,00 | 733,15 | 200,00 | 533,15 |
| 2016 | 2000,00 | 533,15 | 200,00 | 333,15 |
| 2017 | 2000,00 | 333,15 | 200,00 | 133,15 |
| 2018 | 2000,00 | 133,15 | 133,15 | 0,00 |
| Total | | | 2000,00 | |

Comptabilisation :

Reprenons le même exemple :

Le compte d'immobilisation matériel et mobilier de bureau est le : 218300

Le compte d'amortissement de cette immobilisation est le 281830. (Le compte d'amortissement d'une immobilisation est le 28 suivi de 1830, pour identifier le compte d'immobilisation)

Le compte de dotation 681120 : dotation aux amortissements sur immobilisations corporelles.

L'écriture de la dotation de l'exercice 2008 doit être faite au 31 décembre :

| | | | |
|--------|---------------------------------------|-------|-------|
| 681120 | Dotation aux amortissements MMB | 66,85 | |
| 281830 | Amortissement des immobilisations MMB | | 66,85 |

Amortissement dégressif

L'amortissement dégressif est une méthode permettant d'amortir une immobilisation plus rapidement dans les premières années d'utilisation en provoquant l'accélération des premières annuités.

Des conditions doivent être respectées pour l'application de l'amortissement dégressif :

- les immobilisations doivent être neuves, les biens acquis d'occasion sont donc exclus de l'amortissement,
- la durée d'utilisation de l'immobilisation doit être supérieure ou égale à 3 ans,
- les mobiliers de bureau, les immeubles de construction légère ainsi que les voitures de tourisme sont exclus de l'amortissement dégressif.

Calcul du taux

Il faut multiplier le taux de l'amortissement linéaire par un coefficient fixé par la loi. Ce coefficient a connu une majoration adoptée par les députés et est devenu la suivante pour les biens acquis du 04.12.2008 au 31.12.2009 :

- Amortissement sur 3 ou 4 ans : coefficient de 1,75
- Amortissement sur 5 ou 6 ans : coefficient de 2,25
- Amortissement sur plus de 6 ans : coefficient de 2,75

Ainsi, les biens dont la durée normale d'utilisation est de 3 ans peuvent être amortis au taux de 58,33 % la première année (taux linéaire 33,33 % multiplié par le coefficient dégressif de 1,75). Pour les biens dont la durée normale d'utilisation est de 5 ans, le taux d'amortissement dégressif passe à 45 % (20 % x 2,25).

Récapitulatif :

Durée normale d'utilisation des biens égale à 3 ans: taux d'amortissement dégressif de 58,33 %.

Durée normale d'utilisation des biens égale à 4 ans: taux d'amortissement dégressif de 43,75 %.

Durée normale d'utilisation des biens égale à 5 ans: taux d'amortissement dégressif de 45,00 %

Durée normale d'utilisation des biens égale à 6 ans: taux d'amortissement dégressif de 37,51 %

Durée normale d'utilisation des biens égale à 7 ans: taux d'amortissement dégressif de 39,29 %

Cette mesure ne s'applique pas aux biens en cours d'amortissement ou acquis avant le 4/12/2008.

En dégressif, la date de début de l'amortissement est le premier jour du mois d'acquisition et non la date de mise en service.

L'amortissement dégressif est une méthode permettant de constater une dépréciation plus forte au cours des premières années de la durée de vie du bien. C'est une incitation fiscale à l'investissement.

Exemple :

Achat d'un matériel le 10/03/2008 de 2500€, durée de vie 5 ans

Le taux d'amortissement linéaire = 1/5ans = 20%

Coefficient dégressif : 2,25

Taux dégressif = 20% X 2.25 = 45%

Le tableau d'amortissement de ce matériel est le suivant :

| Années | Taux linéaire | | Taux dégressif | VNC début | Annuités | Cumul | VNC fin |
|--------|---------------|-----|----------------|-----------|----------|---------|---------|
| 2008 | 1/5ans | 20% | 45% | 2500,00 | 937,50 | 937,50 | 1562,50 |
| 2009 | 1/4ans | 25% | 45% | 1562,50 | 703,13 | 1640,63 | 859,37 |
| 2010 | 1/3ans | 33% | 45% | 859,37 | 386,72 | 2027,35 | 472,65 |
| 2011 | 1/2ans | 50% | 45% | 472,65 | 236,33 | 2263,66 | 236,32 |
| 2012 | 1/1an | 1 | 45% | 236,32 | 236,32 | 2500,00 | 0,00 |
| Total | | | | | 2500,00 | | |

Calcul des annuités :

Pour 2008, l'annuité est calculée prorata temporis : $2500 \times 45 \% \times 10 / 12$.

La date de début de l'amortissement est ici considéré le 01/03/2008, l'amortissement est donc de 10 mois pour 2008.

Il faut toujours prendre la valeur nette comptable comme base d'amortissement.

Pour 2011, le taux d'amortissement linéaire est plus grand que celui du dégressif, donc il faut prendre le taux le plus grand.

Coefficients à partir du 1^{er} janvier 2010

La loi de finances pour 2010 a modifié les coefficients, ils ont baissé et sont identiques aux taux du 01 janvier 2001 au 3 décembre 2008 à savoir:

- Amortissement sur 3 ou 4 ans : coefficient de 1,25
- Amortissement sur 5 ou 6 ans : coefficient de 1,75
- Amortissement sur plus de 6 ans : coefficient de 2,25.

Ces coefficients sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010.

Amortissement dérogatoire

Ce type d'amortissement ne correspond pas à une dépréciation mais à une obligation fiscale de comptabiliser en charge exceptionnelle un complément de déduction fiscale, afin de bénéficier des avantages fiscaux. La durée de l'amortissement fiscal est une durée d'usage conventionnelle, différente de celle de l'amortissement comptable qui prend en compte la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation. L'amortissement dérogatoire est comptabilisé pour constater cette différence (différence entre amortissement dégressif et amortissement linéaire). Le cumul de l'amortissement fiscal peut être supérieur par rapport à l'amortissement comptable (valeur positive, en général les deux premières années), mais une reprise doit être faite quand c'est l'amortissement comptable (linéaire) qui devient supérieur à l'amortissement fiscal (dégressif). Cet amortissement est optionnel, chaque entreprise étant libre de l'appliquer ou non. En effet, même en présence de l'amortissement dérogatoire, les annuités linéaires (ou dégressifs selon le cas) doivent être constatées en comptabilité.

Comptabilisation :

Reprenons l'exemple de l'amortissement dégressif :

Achat d'un matériel le 10/03/2008 de 2 500€, durée de vie 5 ans.

Le taux d'amortissement linéaire = $1 / 5\text{ans} = 20 \%$

Coefficient dégressif : 2,25

Taux dégressif = $20 \% \times 2,25 = 45 \%$

Amortissement linéaire 2008 : $2\,500 \times 20 \% \times (295 / 365) = 404,11$

De 2009 à 2012 : $2\,500 \times 20 \% = 500$

Pour 2013 : $2\,500 \times 20\% \times (70 / 365) = 95,89$

Le tableau d'amortissement se présente comme suit :

| Années | Dotation linéaire | Dotation dégressive | Différence | Dotation dérogatoire | Reprise dérogatoire |
|--------|-------------------|---------------------|------------|----------------------|---------------------|
| 2008 | 404,11 | 937,50 | 533,39 | 533,39 | |
| 2009 | 500,00 | 703,13 | 203,13 | 203,13 | |
| 2010 | 500,00 | 386,72 | -113,28 | | 113,28 |
| 2011 | 500,00 | 236,33 | -263,67 | | 263,67 |
| 2012 | 500,00 | 236,32 | -263,67 | | 263,68 |
| 2013 | 95,89 | | -95,89 | | 95,89 |
| Total | 2500,00 | 2500,00 | | 736,52 | 736,52 |

Somme positive (en 2008)

Considérons ici que c'est l'amortissement linéaire qui a été appliqué.

| | | | |
|-------|--|--------|--------|
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 404,11 | |
| 68725 | Amortissements dérogatoires | 533,39 | |
| 145 | Amortissements dérogatoires | | 533,39 |
| 28 | Amortissements des immobilisations | | 404,11 |

Somme négative (Ecriture en 2010)

| | | | |
|-------|--|--------|--------|
| 28 | Amortissements des immobilisations | | 500,00 |
| 145 | Amortissements dérogatoires | | 113,28 |
| 78725 | Amortissements dérogatoires | 113,28 | |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 500,00 | |

www.e-compta.pro - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables
2010v0502 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.